

# **Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant**

RS 0.107; RO 1998 2055

---

## **Retrait de réserve**

### **Suisse (RO 1998 2101)**

Le 1<sup>er</sup> mai 2007, la Suisse a notifié au Secrétaire général des Nations Unies sa décision de retirer les réserves formulées lors de son adhésion à l'égard de l'art. 7, par. 2 et l'art. 40, par. 2.

Le retrait de ces réserves a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2007.

